

## **Annexe 2 : Attestation d'attribution d'une adresse de référence à un sans-abri – modèle 2**

[Logo du CPAS]

[Adresse]

[Numéro de téléphone et adresse e-mail]

À l'attention de l'officier de l'état civil de la ville /  
commune [nom de la commune]

[Adresse e-mail du Service population]

### **Concernant le bénéficiaire :**

Nom et prénom : [Nom et prénom du bénéficiaire]

Numéro NISS : [Numéro NISS du bénéficiaire]

## **Attestation d'attribution d'une adresse de référence à un sans-abri (modèle 2)**

### Préalablement :

La présente attestation a été délivrée à la demande et avec l'accord de la personne précitée.

Le CPAS suit la situation de la personne précitée au moins une fois par trimestre.

L'enquête sociale du CPAS a démontré que la personne précitée:

- a droit à l'aide sociale;
- est sans abri, ce qui signifie qu'elle n'a pas ou plus de résidence en raison de ressources insuffisantes;
- est toujours inscrite aux registres de la population ou a été radiée pour l'étranger, mais que cette inscription ou radiation n'est plus conforme à la réalité.

Explication du lieu de résidence de la personne sur la base de l'enquête sociale du CPAS : [...]

Le CPAS propose à la commune d'attribuer une adresse de référence à la personne précitée, conformément à l'article 1<sup>er</sup>, § 2, de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques.

L'adresse de référence est attribuée (*biffer la mention inutile*):

- à l'adresse du CPAS;
- à l'adresse d'une personne physique, à savoir [nom et adresse de la personne physique] (voir autorisation écrite jointe).

Considérant que l'inscription actuelle dans les registres de la population ou la radiation pour l'étranger n'est plus conforme à la réalité, il est demandé à la commune de mener une enquête et, le cas échéant, de régulariser la situation de résidence de la personne précitée, dans un délai de 1 mois.

Cette décision a été prise par le Conseil d'action sociale<sup>29</sup> le *[date]*.

La date de l'inscription à l'adresse de référence est celle du jour qui suit la radiation d'office.

Décision prise à *[Commune du CPAS]*, le *[date du Conseil d'action sociale]*,

Le Secrétaire/Directeur général

Le Président

*[Signature du secrétaire/Directeur général]*

*[Signature du Président]*

---

<sup>29</sup> Le Conseil de l'aide sociale peut déléguer ses compétences.